

VRAI / FAUX : J'ai des enfants, j'ai droit à une prestation compensatoire

Fiche pratique publié le 15/10/2021, vu 739 fois, Auteur : Cabinet GC

Lors d'un divorce amiable, les deux époux doivent s'entendre sur les conséquences du divorce.

Lors d'un <u>divorce amiable</u>, les deux époux doivent s'entendre sur les conséquences du divorce. La <u>prestation compensatoire</u> n'est pas liée à l'entretien et l'éducation des enfants. La présentation compensatoire a été créée pour compenser le **déséquilibre financier** qu'il peut exister entre deux époux.

Lors d'un divorce amiable, les deux époux doivent s'accorder sur le montant de la prestation compensatoire. La somme accordée à l'un des époux doit découler d'un commun accord. Cet accord est matérialisé par la signature de la convention devant les **Avocats Divorce**.

En revanche, dans le cadre d'un **divorce contentieux**, l'époux demandeur doit formuler la demande. En effet, la **prestation compensatoire** n'est pas systématique ni obligatoire. Le juge modifie ou valide le montant de la prestation compensatoire lors du **jugement du divorce**.